



Ruelle de la Queutrale
5190 Jemeppe s/Sambre

Enseignement maternel et primaire

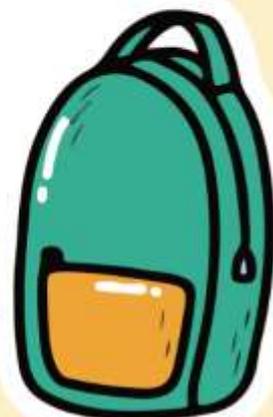
Livret de rentrée

Année scolaire 2025-2026

Règlement d'ordre intérieur

0475/53.44.82

direction@ecolesaintjosephjemeppe.be
secretariat@ecolesaintjosephjemeppe.be
www.ecolesaintjosephjemeppe.be



SANS
ENSEIGNANTS.

↳ *la vie* ↳

N'AURAIT PAS

de classe!



0475/53.44.82

direction@ecolesaintjosephjemeppe.be
secretariat@ecolesaintjosephjemeppe.be
www.ecolesaintjosephjemeppe.be



Chers Parents,

J'aimerais partager avec vous une vision, celle d'un grand orchestre qui fait le maximum afin de réaliser un chef d'œuvre. Ce chef d'œuvre est nos enfants. C'est la collaboration des parents, des enseignants, des éducateurs, des surveillants et de la direction, qui permet à notre école d'être en rythmes et en harmonie afin de rendre heureux nos enfants.

Au nom de toute l'équipe éducative, je vous souhaite donc la bienvenue à Saint-Joseph Jemeppe pour cette rentrée.

Je nous souhaite une année harmonieuse, rythmée, maintenue par un travail constant de tout un chacun.

Ce livret de rentrée est un premier bonjour, un accueil mais aussi une source de renseignements divers. Il contient beaucoup d'informations utiles sur l'école : son organisation, le nom des institutrices et instituteurs, les horaires, les dates des congés et des fêtes ... Gardez ce carnet précieusement, il sera complété par des informations ponctuelles dans le courant de l'année ainsi que par les projets pédagogique et éducatif de l'école et le règlement des études.

Nous vous remercions de tout cœur pour la confiance que vous nous témoigniez afin d'apporter à vos enfants, les connaissances nécessaires pour mener à bien leurs choix de vie.

**« L'éducation est l'arme la plus puissante qu'on
puisse utiliser pour changer le monde »**

Nelson Mandela

Au nom de toute l'équipe éducative,

Stéphanie Liégeois
Directrice FF.

1. L'accueil

Soyez les bienvenus !

Merci d'avoir choisi notre école pour inscrire votre enfant.

Pour toutes questions, merci d'envoyer un mail à l'adresse suivante : direction@ecolesaintjosephjemeppe.be ou de prendre rendez-vous.

2. Réunion parents/enseignants

Trois réunions parents-enseignants auront lieu au cours de l'année scolaire. Nous vous demandons d'y assister.

Si, en dehors de ces réunions, vous désirez vous entretenir en particulier avec un membre du personnel enseignant, demandez un rendez-vous **en dehors des heures de cours**. N'hésitez pas à le rencontrer et à lui parler de ce qui vous préoccupe.

La première réunion d'information destinée aux parents aura lieu début septembre, date encore à déterminer.

Il est déconseillé aux enfants de vous accompagner à cette rencontre. Ceci afin de ne pas rester dans la cour de l'école sans surveillance ou de rentrer de manière intempestive dans le local et risquer de perturber la réunion.

Votre enfant reste néanmoins sous votre responsabilité ; si vous souhaitez qu'il entende les conseils de son enseignant(e), il peut vous accompagner **en restant bien attentif et en quittant la réunion en même temps que vous**.

Ces règles sont valables pour toutes les rencontres parents/enseignants de l'année, merci pour votre compréhension.

3. Les instituteurs/trices

En maternelle

(Sous couvert de modifications en fonction de nombre d'enfants) :

Nous organiserons 4 classes verticales.

A : M1 - M2 Mme Catherine B.

B : Accueil - M1 Mme Florence

C : M2 - M3 Mme Christelle

D : M2 - M3 Mme Lorie

Puéricultrice : Mme Océane

Psychomotricité : Mme Maïté

En primaire

(Sous couvert de modifications en fonction de nombre d'enfants) :

P1 : Mme Laëtitia

P2 : M. Christophe

P3 : Mme Stéphanie

P4 : Mme Frédérique

P5 : Mme Audrey

P6 : M. Joseph

Gym : Mme Marchal

2^{ème} langue - Néerlandais : Madame Sabine

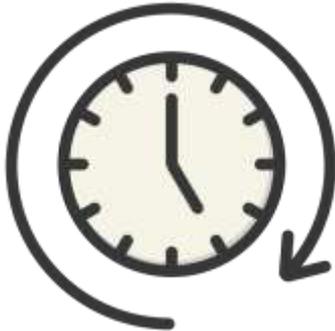
Surveillances :

Récréation du matin : Les professeurs (tournante)

Récréation de midi : Mme Martine, Mme Stéphanie et Mme Katy

Sieste : Mme Marie et Madame Océane

4. L'horaire des cours



Matinée: 8h35 - 12h25

Après-midi: 13h35 - 15h15

Excepté :

Lundi fin **14h25**

Mercredi fin à **12h25**

J'insiste sur la ponctualité des parents. Un élève qui arrive en retard perd une partie des apprentissages et il est parfois difficile pour l'instituteur de reprendre l'activité uniquement pour cet élève.

Le matin, les cours débutent à 8h35 et se terminent à 12h25.

Les élèves qui souhaitent se rendre seuls au domicile pour le repas de midi, doivent être en possession d'une note des parents l'autorisant à quitter l'école.

Les parents qui souhaitent reprendre leur enfant pour le repas du midi doivent sonner à la barrière et attendre devant la porte d'entrée des primaires ou de maternelles. A partir de 12h00 pour les maternelles et à partir de 12h25 pour les primaires.

Les cours reprennent à 13h35 et se terminent à 15h15.

Les parents attendent leur enfant derrière la grille, les enfants viendront directement vers les parents. Les élèves attendent l'arrivée de leurs parents dans la cour de l'école.

Rappel :

Si votre enfant est autorisé à rentrer seul à la fin des cours, il est **OBLIGATOIRE** de remettre à l'établissement une **autorisation écrite, datée et signée** par les responsables légaux.

De même, si votre enfant doit rentrer accompagné par le parent d'un camarade, il est nécessaire de nous en informer **par écrit**.

Horaire de la garderie payante:

De 7h00 à 8h20 : une garderie payante est organisée (1,30€ quelle que soit la durée de la surveillance). Elle se tiendra dans la salle polyvalente. On y accède par la porte d'entrée sur le côté droit du bâtiment. Au-delà de 8h20, les élèves se rendent dans la cour et sont sous la surveillance des instituteurs et institutrices.

Dès 15h30, les élèves encore présents seront conduits automatiquement à la garderie pour les maternelles et à l'étude pour les primaires (à partir de la 2^e primaire).

La garderie est ouverte jusque 17h55 et se déroulera soit à l'extérieur si le temps le permet, soit dans la salle polyvalente. Elle est facturée 1,30 € par heure et 0,65 € la dernière demi-heure. (Maximum 3€.50/jour). Pour une question d'organisation, les garderies seront facturées par unités de 0,65 €.

Le mercredi après-midi, une garderie payante est également organisée au sein de l'école de 12h40 à 17h40 et est facturée à la fin du mois à raison d'1€30 / heure entamée.

Etudes:

Dans la mesure du possible, il est demandé aux parents des **enfants à l'étude de ne pas venir chercher leurs enfants avant 16h30**. Une fois l'étude entamée, même de 5 minutes, il est demandé de **laisser les enfants jusqu'au terme de celle-ci**. Ceci pour les laisser travailler dans un climat serein sans interruption... L'étude sera facturée 1,30 €.

Si un enfant n'a pas ou plus de travail, il sera gardé au local d'étude jusqu'à 16h00 minimum et sera ensuite dirigé vers la garderie. Ceci afin de laisser les autres travailler au calme. Si vous n'avez pas la possibilité de venir chercher votre enfant à la fin de l'étude, celui-ci sera conduit directement à la garderie.

Attention, l'étude n'est pas un endroit de jeux, ni une garderie. Les élèves feront leurs devoirs et pourront bénéficier d'explications supplémentaires le cas échéant. Les surveillants ne sont pas là pour corriger les devoirs. Il n'y a pas d'étude le mercredi.

5. Accès à l'école

L'accès à l'école est possible par la ruelle de la Queutrale.



Les places de parking aux abords de l'école sont peu nombreuses et les riverains y sont souvent garés.

Il vous est demandé de vous garer dans la rue Van Cutsem ou sur la place communale.

Ceci amènera plus de sécurité à la sortie de l'école.

Nous vous rappelons que vos enfants sont sous votre responsabilité en dehors des heures d'ouverture de l'école. En cas de problème sur la voie publique, l'école décline toute responsabilité.

Pour des raisons de sécurité, il est primordial de respecter les quelques règles de vie suivantes :

Pour les élèves de maternelle :

- a) L'accueil se fait dans la cour de récréation. Les parents sont autorisés à entrer dans la cour mais ne peuvent pas entrer dans les bâtiments.
- b) En fin de journée, les parents reprendront les enfants dès 15h15 à la barrière.
Le mercredi, la grille sera ouverte à 12h25.
Les lundis, à partir de 14h25, sauf pour les petits qui font la sieste.

Pour les élèves du primaire :

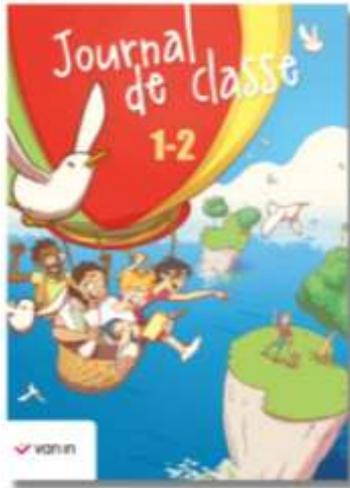
- a) Dès la sonnerie du matin, les élèves se mettent en rang.
Il est important pour les élèves de retrouver le calme avant d'entrer en classe.
- b) En fin de journée, lors de la sortie des classes, les élèves attendent leurs parents dans la cour. En aucun cas, ils sortent sans être accompagnés d'un adulte.



La présence des parents dans les couloirs de l'école n'est pas souhaitable.

En vertu de l'article 544 du Code civil, l'école est une propriété privée et tout accès se fait sous autorisation de la direction. Selon l'article 74 du décret 'Missions' du 24 juillet 1997 il est prévu que, « sauf autorisation expresse du PO dans l'enseignement subventionné, les parents n'ont pas accès aux locaux où se donnent les cours et les différentes activités pédagogiques durant la durée de ceux-ci. »

6. Le journal de classe



Le journal de classe est offert par l'école. C'est un instrument de travail indispensable à votre enfant ; il lui permet de s'organiser, d'y noter ses devoirs et leçons. Il doit être rempli sérieusement et soigneusement pour être efficace. C'est aussi un outil de **communication entre l'école et la famille**. Je vous invite à prendre connaissance du contenu du journal de classe tous les jours. Un paragraphe parental indique clairement à l'instituteur l'intérêt que vous portez à cet outil si précieux.

7. Collation & repas chauds !

Collations :

En maternelle, pour sensibiliser au tri des déchets et tendre vers le 0 déchet, nous optons pour des collations plus saines selon le "planning" ci-dessous ; en essayant un maximum de favoriser les fruits (bien meilleurs pour la santé que les sucreries 😊) :

Lundi → Produit laitier ou fruits
Mardi → Biscuits secs ou fruits
Mercredi → Fruits / légumes
Jeudi → Produit laitier ou fruits
Vendredi → Au choix (sauf chips, chic, ...)



Les emballages devront rester à la maison. Les collations devront être dans une **boîte réutilisable** marquée du nom de votre enfant.

Pour boire, nous prônons l'utilisation des **gourdes d'eau minérale** marquées du nom de l'enfant. Merci de ne plus utiliser des berlingots ou bouteilles en plastique.

Nous vous conseillons de continuer à respecter ce « planning » également en primaire 😊

Repas chauds :

Nous utilisons désormais Ekillibre via la plateforme APSchool.



APSchool est une plateforme en ligne utilisée par de nombreuses écoles pour simplifier la gestion des repas scolaires. Elle permet aux parents de réserver, payer et gérer les repas de leurs enfants via un portefeuille électronique. Les parents doivent créer un compte, recharger leur portefeuille, sélectionner le menu du jour et confirmer la commande pour réserver un repas

Les délais pour encoder les commandes sont les suivants :

- Réservations possibles jusque **3 jours à l'avance pour les repas chauds** (Il est possible de réserver jusqu'au vendredi 23h59 pour les repas du lundi).
- Possibilité d'annulation jusque 8h30 le jour-même en cas d'enfant malade.

ATTENTION :

Le lien de connexion n'est valable que 48h (pensez à vérifier dans vos spams).

Si vous ne l'avez pas utilisé dans ce délai, merci de prévenir le secrétariat par **mail**, en précisant le **nom + prénom de l'enfant et sa classe**, afin que nous puissions vérifier l'adresse e-mail et vous renvoyer un nouveau lien.

Pour aider à l'utilisation de la plateforme APSchool, des tutos sont disponibles, à la demande, à l'adresse suivante : secretariat@ecolesaintjosephjemeppe.be ou directement sur la plateforme.

- ➔ Connexion à la plateforme
- ➔ Réservation des « repas »
- ➔ Comment lier les comptes de mes enfants ?
- ➔ Comment recharger mon portefeuille électronique ?
- ➔ Autorisation Pop-up

8 Education physique

Chaque semaine, deux périodes de 50 minutes sont prévues à l'éducation physique.

Aucun uniforme n'est exigé pour le cours de gymnastique, si ce n'est une tenue spécifique sportive. Les élèves doivent disposer d'un short, d'un t-shirt et de pantoufles de gym qui permettent la pratique du sport et des activités extérieures et intérieures. Vêtements et pantoufles de gym doivent être marqués au nom de l'enfant et le tout doit être rangé dans un sac portant aussi le nom de l'enfant.

9. Les classes de dépaysement

Chaque année, pour le plus grand plaisir de nos enfants, une série d'activités "sur le terrain" sont organisées par les enseignants.

Ces activités ont (au moins) un double but :

- Ancrer la matière de façon plus concrète (et dès lors plus durable) par "l'expérimentation" de la réalité (visite de musées et d'expositions, rencontre avec des personnes extérieures à l'école, ...), ceci dans le cadre d'un projet préparé en classe.
- Favoriser la vie en groupe et ainsi renforcer la cohésion de la classe et l'apprentissage à la socialisation tout en s'amusant (voyages scolaires, classes vertes, ...).

Nous essayons de réduire au plus bas les frais occasionnés par les activités extrascolaires : les classes « découverte » (P1/P2/P3/P4) et les classes de multisport (P5/P6).

Les classes de dépaysement de plus d'un jour (avec nuitées) sont organisées une année sur 2. Chaque sortie (de 2 à 5 jours) nécessite une autorisation délivrée par l'inspection de l'enseignement. Pour qu'elle soit accordée, il faut impérativement obtenir un taux de participation d'au moins 90%. En dessous de ce taux, les classes de dépaysement doivent être annulées. Les élèves des classes concernées recevront une communication en temps utile.

Le motif financier ne peut pas être invoqué pour justifier le refus d'une participation, si vous éprouvez des difficultés de paiement, demandez à rencontrer la direction. On cherchera une solution ensemble ! Nous vous permettons aussi d'étaler vos paiements.

Des activités permettant de réduire le cout seront organisées tout au long de l'année.

10. Les frais pour une année scolaire

Les classes maternelles :

Depuis du 2 septembre 2019, nous pratiquons la gratuité pour tous les enfants des classes maternelles. Plus aucun matériel scolaire ne leur est demandé. (Voir point 19 de ce livret)

Pour les siestes, les couvertures et coussins seront fournis et lavés par l'école.

Il sera demandé d'apporter des boites de mouchoirs, paquets de lingettes, un cartable vide.

Si votre enfant n'est pas encore propre, deux tenues de rechange ainsi que des langes vous seront demandés.

Des frais facultatifs peuvent être demandés :

Il s'agit des frais de garderie :

- garderie du matin (à partir de 7h00) : 1,30€
- garderie du soir (jusque 17h55) :
1,30€ de 15h30 à 16h30
1,30€ de 16h30 à 17h30
0,65€ de 17h30 à 17h55
- garderie du mercredi (de 12h40 à 17h40) : 1,30€/h entamée



Les classes primaires :

Conformément à la législation, nous pratiquons la gratuité pour tous les enfants de P1, P2 et P3. Plus aucun matériel scolaire ne leur est demandé. (Voir point 19 de ce livret).

De la P4 à la P6, il faut distinguer 2 types de frais : les frais obligatoires et les frais facultatifs. A cela s'ajoute les services proposés à l'ensemble de l'école.

Les frais obligatoires sont :

- Activités artistiques, culturelles et scientifiques et les activités extérieures liées au projet d'établissement.

Les frais facultatifs auxquels vous avez souscrit sont :

- Les achats groupés reviennent moins chers : cahiers d'exercices, colis de fourniture scolaire, abonnement à la revue...
Le matériel de base (crayons, plumier, bic, fardes...) est nécessaire pour commencer sereinement l'année. Nous vous les proposons à des prix très démocratiques mais vous pouvez les acheter vous-mêmes. Il n'est pas utile d'acheter les grandes marques. La plupart du matériel peut s'acheter dans les discounts et autres grandes surfaces.

Les services auxquels vous avez souscrit sont :

- Ils reprennent ce qui est extrascolaire tels que les garderies et l'étude du soir.

Quelle que soit la durée des services, ceux-ci coutent :

- garderie du matin (à partir de 7h00) : 1,30€
- garderie du soir (jusque 17h55) : 1,30€ de 16h30 à 17h30
0,65€ de 17h30 à 17h55
- garderie du mercredi (de 12h40 à 17h40) : 1,30€/h entamée
- étude dirigée en primaire (de 15h30 à 16h30) : 1,30€

- Les autres activités comme les excursions de fin d'année, les soupers d'école, la fête d'école ne sont pas obligatoires.

Les enseignants vous préviendront au préalable de l'organisation de ces activités. **Je tiens à attirer votre attention** sur les excursions d'un jour qui parfois peuvent vous sembler chères. Nous faisons en sorte que leur prix soit le plus démocratique possible. Ce serait dommage que votre enfant ne puisse participer à une activité avec ses copains ! Si vous éprouvez quelques difficultés d'ordre financier, n'hésitez pas, encore une fois, à rencontrer la direction.

Les classes maternelles :

Classes	Frais facultatifs pour l'année scolaire	Estimation frais scolaires occasionnels sur l'année
Acc/M1	Cotisation de solidarité 50,00 € fractionné en 10 X 5€	45,00 €
M2		
M3		

Les prix affichés sont présentés à titre indicatif

Les classes primaires :

Classes	Frais facultatifs pour l'année scolaire	Estimation frais scolaires occasionnels sur l'année
P1/P2	Cotisation de solidarité 50,00 € fractionné en 10 X 5€	Classes vertes : 150€ (1 année/2)
P3/P4		Autres : 60,00€
P5/P6		Classes sportives, scientifiques et culturelles : 380€ (1 année/2) Autres : 100,00€

Les prix affichés sont présentés à titre indicatif

Nous attirons votre attention sur le fait que l'équipe éducative a mené une réflexion sur les frais réclamés, et plus particulièrement ceux qui sont liés à des activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet d'établissement. Ces activités sont exploitées en classe.

Pour réduire le cout des activités, il a été décidé que pour les excursions qui se déroulent dans un périmètre de 15 km autour de l'école, un système de co-voiturage sera mis en place. Pour les excursions dans un périmètre de plus de 15 km autour de l'école, nous ferons appel à un car ou transport en commun.

11. La facturation

Pour les services de l'école, le titulaire de votre enfant ne vous réclamera aucun frais, une facture vous parviendra de manière bimensuelle.

Les frais facturés :

- les frais dans la mission d'enseignement : activités artistiques, scientifiques et culturelles, les journées sportives, les achats groupés (à condition d'y adhérer) : la bibliothèque, les abonnements aux revues...
- les frais hors mission d'enseignement : les garderies du matin (1,30€), les garderies du soir (entre 1,30€ et 3,20€).

12. Santé et pharmacie

Les instituteurs **ne sont pas autorisés** à donner des médicaments aux élèves. La surconsommation n'est guère bénéfique. L'élève qui est soumis à une médication particulière doit avoir prévenu la direction avec un mot signé du médecin autorisant l'enseignant ou le personnel de l'école à administrer ce médicament.

En l'absence de ce document, aucun médicament ne pourra être administré par le personnel de l'école. Bien entendu, l'école ne fuit pas ses responsabilités et interviendra toujours ; en cas d'accident important, la famille sera avertie par téléphone.



13. Communications

Notre souhait est de centraliser toutes les communications sur une seule et même plateforme afin de faciliter le quotidien de chacun.

Dans l'attente de la mise en place complète de cet outil, nous revenons temporairement à une communication papier. Nous vous remercions donc de **consulter régulièrement la mallette et le cahier de liaison (JDC) de votre enfant.**

Merci de votre compréhension et de votre collaboration.

14. Publicités

Pour éviter le gaspillage, les enseignants ne distribueront plus de publicités pour les stages, manifestations, spectacles, possibilités d'abonnement, ...

Ceux-ci seront néanmoins disponibles près du bureau sur un présentoir.

Libre à vous de regarder et de prendre les publicités, flyers qui vous paraissent intéressants.

15. Les absences

Dès l'âge de 5 ans (3^{ème} maternelle), les enfants sont en obligation scolaire et toute absence doit être justifiée au titulaire de classe.

Pour 1 ou 2 jours, par un **billet d'absence** (dont un modèle a été distribué en début d'année). Pour 3 jours ou plus, par un **certificat médical**. Tout billet d'absence doit être donné au titulaire de la classe dès le retour à l'école de l'enfant. Sans quoi l'absence sera jugée **injustifiée** par l'administration !

Dès le dépassement du nombre maximum d'absences injustifiées, celles-ci doivent être et seront signalées à l'inspection scolaire.

Pour les maternelles avant 5 ans, il n'y a pas d'obligation scolaire, néanmoins, afin de ne pas perturber l'organisation des activités, il est demandé (dans la mesure du possible) de prévenir les institutrices de toute absence "prévisible".

16. L'Association des Parents

L'Association de Parents de l'école Saint-Joseph est en plein renouvellement.

Bien mieux qu'une "radio trottoir" ou des "bruits de couloirs", l'Association de Parents représente les parents au sein de l'école et est leur relais vis-à-vis de la direction de l'établissement (via la Conseil de Participation).

Elle soutient aussi les parents dans leurs responsabilités d'éducateurs et de citoyens, et développe la solidarité entre les personnes.

L'Association de Parents est aussi un lieu d'information et de débat autour de sujets liés à l'enseignement et à l'éducation des enfants. Elle est très active à Saint-Joseph et vous invite à la rejoindre afin de constituer un pôle de parents qui veulent s'investir dans la vie de l'école.

Son but premier est d'apporter aux élèves mais aussi à l'équipe éducative un mieux-être tant dans nos classes que dans la cour de l'école, tant dans l'organisation de la fête enfantine que dans l'organisation de festivités en tout genre.

En organisant des réunions régulières entre parents dans l'école, avec l'accord de la direction, de nombreuses idées peuvent être rassemblées, afin de créer de très chouettes projets. Soyez les bienvenus dans notre Association !

17. La discipline

La discipline des élèves à l'école constitue un aspect important de la vie scolaire : c'est le respect des règles d'organisation de la vie collective.

En inscrivant vos enfants dans notre établissement, les enfants comme les parents adhèrent à cette charte et font tout leur possible pour la respecter.

Pour nous, il ne peut pas y avoir de charte sans les conséquences liées au non-respect de celle-ci. Vous trouverez dès lors, une page expliquant les mesures éducatives auxquelles les enfants se confrontent en ne respectant pas la charte.

Quelques dérives :

Lors des réunions de parents, lors des soupers et fêtes enfantines, que ce soit à la sortie des classes ou sur le trottoir de l'école, il est fréquent de voir des enfants faire des « bêtises » qu'ils ne feraient pas s'ils étaient sous la surveillance des professeurs ! La situation ambiguë parents/profs nous met mal à l'aise. On ne sait pas trop qui doit intervenir lorsqu'un élève fait une bêtise, commet une faute.

a) Afin de clarifier cette situation, tout enfant en présence de ses parents, est sous leur responsabilité. Il vous incombe donc de faire respecter l'ordre et la discipline à vos enfants lorsque ceux-ci manifestent des gestes ou des paroles qui vont à l'encontre du savoir vivre.

b) Il est interdit d'amener à l'école des téléphones portables, smartphones, des tablettes et des objets de valeur (chaînettes, boucles d'oreille, montres, beaucoup d'argent...). Vous comprendrez qu'en maternelle et en primaire, ces objets précieux et appareils électroniques sont coûteux. Si votre enfant doit vous appeler, il peut le faire via le téléphone de l'école. L'école n'est pas responsable en cas de perte, de bris ou de vol de ces objets. Seuls les enfants de P5/6 sont autorisés à amener à l'école un appareil type MP3, iPod, ... lors des répétitions de la Fancy-Fair.

c) Les objets tels que briquets, couteaux, fusils, révolvers, ... peuvent mettre en danger les enfants, le personnel et l'institution. Ils sont donc interdits.

d) Les bonbons tels que sucettes, chewing-gums, chips... sont **proscrits**. Les boissons gazeuses type soda ainsi que les cannettes sont **proscrites** également. Nous donnons la préférence aux collations saines.

e) **L'assurance de l'école n'assure pas les lunettes brisées, abîmées...**

f) Il est souhaité d'indiquer le nom de votre enfant sur TOUS ses objets personnels.

En cas d'incivilité récurrente de la part d'un élève, l'école entamera la procédure disciplinaire prévue dans la circulaire ministérielle et prendra les sanctions adéquates. Les parents peuvent s'adresser à la direction pour connaître les modalités selon lesquelles elles sont prises. Mais nous comptons sur vous pour éduquer vos enfants aux respects des règles de vie dans notre communauté.

En cas d'incivilité de la part de parents, que ce soit dans l'enceinte de **l'école** ou sur les **réseaux sociaux**, l'école prendra les mesures nécessaires pour que cela ne se reproduise plus. Si vous avez des griefs à l'encontre d'un enseignant ou de la direction, je vous invite à prendre rdv avec la direction ou un membre du Pouvoir Organisateur. Les diffamations sur les réseaux sociaux ne seront plus tolérées. Vous avez le droit en Belgique de choisir un établissement scolaire. Vous le faites en prenant connaissance du projet d'établissement et des règles de l'établissement. Si vous n'y adhérez plus, un **changement d'école** devra être envisagé pour le bien de tous.

L'existence de règles est nécessaire au bon fonctionnement de notre école. Son principe n'est pas de sanctionner celui qui ne s'y conformera pas mais de donner une direction sur les attitudes communes à prendre par tous. Ce règlement doit s'inspirer des valeurs, principes et actions issus des projets d'établissement, éducatif et pédagogique dont vous avez reçu une copie lors de l'inscription. Ces règles de vie et leurs applications sont nées de réflexions de l'ensemble des enseignants.

18. Ephémérides 2025-2026

Date	Intitulé	Horaire/commentaire
Lundi 25 août	Rentrée scolaire	Petit déjeuner offert et organisé par l'AP
Lundi 01 septembre	Réunion des parents	18h : P1- P2- P3- P4- P5- P6
Mardi 02 Septembre	Réunion des parents	18h : Maternelles
Du lundi 08 au vendredi 12 septembre	Voyage P5-P6	Butgenbach
Du lundi 08 au mercredi 10 septembre	Voyage P3-P4	« Prendre l'ère » à Jamiolle
Du mercredi 10 au vendredi 12 septembre	Voyage M3-P1-P2	« Prendre l'ère » à Jamiolle
Vendredi 26 septembre	Marche parrainée	
Vendredi 17 octobre	Journée Halloween	8h35 - 15h15
Vendredi 17 octobre	Distribution de fleurs de l'AP	Organisation par l'AP
Du lundi 20 octobre au dimanche 2 novembre	Congé d'automne (Toussaint)	école fermée
Mardi 11 novembre	Jour de l'Armistice	Férial (école fermée)
17- 18 Novembre	Photos individuelles	17 Nov : P2 -> P6 18 Nov : Maternelle -> P1
Vendredi 05 décembre	Visite de saint Nicolas à l'école	
Vendredi 05 décembre	Soirée Saint Nicolas de l'AP	Organisation par l'AP
Vendredi 19 décembre	Célébration de Noël + journée pull de Noël	9h - 12h
Vendredi 19 décembre	Atelier créatif de l'AP Boules de Noël + pompiers	Activité en présence des parents (pas de garderie)
Du lundi 22 décembre au dimanche 4 janvier	Vacances d'hiver (Noël)	école fermée
Du lundi 16 février au dimanche 01 mars	Congé de détente (Carnaval)	école fermée
Mercredi 11 février	Journée carnaval	Maternelles

Vendredi 13 février	Journée carnaval	Primaires
Samedi 14 mars	Souper Blind test	À partir de 17h Organisation par l'AP
Jeudi 19 mars	Célébration de la journée Saint-Joseph	Pas de repas chaud ce jour-là Commande de pain saucisse
Samedi 04 avril	Chasse aux œufs de l'AP + troc + tournoi UNO	Organisation par l'AP
Lundi 06 avril	Lundi de Pâques	Férieré (école fermée)
Vendredi 10 avril	Portes ouvertes	16h30 - 19h00
Du lundi 27 avril au dimanche 10 mai	Vacances de printemps (Pâques)	école fermée
Mercredi 13 mai	Distribution fleurs	Organisation de l'AP
Jeudi 14 mai	Jeudi de l'Ascension	Férieré (école fermée)
Lundi 25 mai	Lundi de Pentecôte	Férieré (école fermée)
Samedi 06 juin	FANCY-FAIR	TOUS
Du 22 au 26 juin	P6 : CEB	
Mercredi 01 juillet	Remise des CEB Remise des diplômes de fin de maternelles (M3)	À partir de 18h
Samedi 4 juillet	Début des vacances d'été	BONNES VACANCES

Légende couleurs :

Congés scolaires

Congés pédagogiques ou jours fériés

Dates à déterminer :

- Journées pédagogiques
- Activité(s) de l'AP
- Journée pyjama
- Excursions et activités extra-scolaires
- Photos de classe
- Remise des bulletins
- Autres



19. Décret gratuité



INFORMATION SUR LA GRATUITE SCOLAIRE

Madame, Monsieur, Chers parents,

Le Pacte pour un Enseignement d'excellence veut garantir à tous les enfants **une école de qualité**. Dans ce cadre, de **nouvelles règles relatives à la gratuité scolaire** sont entrées en application¹. Ces changements concernent principalement le **niveau maternel**.

Voici les règles concernant les frais scolaires².

RÈGLES EN VIGUEUR



1. L'école doit fournir à votre enfant les crayons, marqueurs, papier, colle, ciseaux, peinture, jeux éducatifs, matériel de bricolage... dont il aura besoin en classe, ainsi qu'un éventuel cahier de communication (journal de classe). Pour que cela soit possible, chaque école reçoit un forfait de 50€ par élève inscrit dans l'enseignement maternel, ordinaire ou spécialisé et indexé annuellement. **Aucune participation financière ne peut donc vous être demandée pour le matériel lié aux apprentissages dispensés à l'ensemble de la classe.**
2. Cependant, l'école peut toujours vous demander de fournir :
 - un cartable et un plumier non garnis et des vêtements pour votre enfant (ex. : les vêtements de rechange, un t-shirt, un short et des chaussures pour une activité sportive et, occasionnellement, des bottes et vêtements de pluie pour une sortie scolaire...);
 - les langes, les mouchoirs et les collations de votre enfant.
3. Une participation financière peut être demandée pour des activités organisées durant le temps scolaire, dans les cas suivants uniquement :
 - des cours de natation (entrée à la piscine et déplacements compris) ;
 - des activités culturelles et sportives d'un jour : avec un maximum de 45 €³ par année scolaire (déplacements compris) ;
 - des séjours pédagogiques avec un maximum de 100 €⁴ sur l'ensemble de la scolarité maternelle (activités, nuitées et déplacements compris).Ces montants sont indexés chaque année. Pour l'année scolaire 2021-2022, ils se montent respectivement à **45,75 €** et **101,67 €**.
4. Les frais liés aux temps extrascolaires (temps de midi, garderies du matin et du soir) ne sont pas des frais scolaires et peuvent donc vous être réclamés si votre enfant est concerné.

Aucun autre frais scolaire et aucune autre fourniture scolaire ne peuvent vous être réclamés.



1. En ce qui concerne les vêtements, l'école **ne peut pas vous imposer un fournisseur ou une marque**, mais elle peut demander une couleur précise. Si l'école souhaite qu'un logo figure sur un vêtement, elle doit vous le fournir.

¹ Décret portant les livres 1er et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun du 03-05-2019, CHAPITRE II. - De la gratuité, articles 1.7.2-1. à 1.7.2-5.

² Les « Frais scolaires » sont définis par le Décret comme étant les frais afférents à des services et fournitures portant sur des activités organisées dans le cadre de l'enseignement dispensé par les écoles organisées ou subventionnées durant les périodes d'apprentissages prévues dans l'horaire des élèves. Sont aussi considérés comme frais scolaires les droits d'accès à la piscine, les droits d'accès aux activités culturelles et sportives et les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s).

³ Montant prévu par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant des montants plafonds pouvant être réclamés dans l'enseignement maternel en exécution de l'article 100, § 3, alinéa 2, 2° et 3°, du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement tel que remplacé par le décret du 14 mars 2019.

⁴ Idem supra.

2. L'école **ne peut pas vous proposer de frais facultatifs**, par exemple, un abonnement à une revue. Toutefois, l'achat de **photos**, de classe ou individuelle, peut vous être **proposé** mais pas imposé.
3. **Aucun droit d'inscription et aucune demande de services** ne peuvent vous être **imposés**, que ce soit directement par l'école ou indirectement via un autre organisme (ASBL, amicale, association, etc.).
4. **Aucun paiement ne peut transiter par votre enfant**. Le dialogue portant sur les frais scolaires et les décomptes périodiques ne peut **pas impliquer** votre enfant.
5. Le non-paiement des frais scolaires ne peut **en aucun cas être un motif de sanction pour votre enfant** (refus d'inscription, exclusion ou toute autre sanction).

COMMUNICATION DE LA PART DE L'ÉCOLE



1. Une **estimation des différents frais** qui seront à votre charge doit vous être remise, **par écrit**, en début d'année scolaire. L'école ne peut pas vous demander un forfait unique couvrant tous les frais de l'année scolaire.
2. Des **décomptes périodiques** détaillant les frais scolaires vous seront communiqués durant l'année scolaire. **Seuls** les frais renseignés sur ces décomptes peuvent vous être réclamés.
3. Lorsque les frais scolaires **excèdent 50 €**, vous avez la possibilité d'obtenir un **échelonnement de paiement** (sur demande).
4. Les dispositions légales relatives à la gratuité doivent être indiquées, par exemple au verso des estimations de frais, des décomptes périodiques et dans le règlement d'ordre intérieur de l'école.

EN CAS DE NON-RESPECT



1. Si vous pensez qu'une des règles en matière de gratuité n'est pas respectée, **nous vous invitons à rencontrer la direction d'école ou à en discuter avec vos représentants au Conseil de participation**. Vous pouvez également vous adresser à l'**Association de Parents** de votre école.
2. En dernier recours, une plainte peut être déposée auprès de l'Administration générale de l'Enseignement (AGE) : ✉ gratuite.ensobligatoire@cfwb.be

PLUS D'INFOS



www.enseignement.be dans la rubrique : « De A à Z » [Gratuité d'accès à l'enseignement obligatoire](#). Votre demande spécifique via ✉ gratuite.ensobligatoire@cfwb.be.

Nous vous souhaitons, à votre enfant et à vous-mêmes, une agréable année scolaire.

Fabrice AERTS-BANCKEN
Directeur général

LE SERVICE DE PROMOTION DE LA SANTE A L'ECOLE

A. Le service « PSE » de votre école est organisé par :



SeLINA PSE – A.S.B.L. - Antenne de Tamines
 Service de Promotion de la Santé à l'École
 Rue des Prairies, 3B bte 29 à 5060 Tamines
 ☎ : 071/77 24 16
 ✉ : pse-tamines@selina-asbl.be
 🌐 : www.pse.selina-asbl.be

Aux parents

B. L'équipe « PSE » se compose :

- **De médecins** : Anne-Françoise Coutisse, Dominique De Deurwaerder, Eric Gérard, Sandrine Magnette, Jean-Charles Maquinay, Françoise Pineux, Odile Vermeiren, Elisa Castiaux, Alexander Schank, Fanny Van Severen
- **D'une infirmière** : Sabine Herr, Aurélie Hodiamont
- **D'assistantes administratives** : Catherine Klis, Stéphanie Keijser

C. Que pouvez-vous attendre du Service PSE de l'école de vos enfants ?

- ✓ Dans le cadre de la médecine préventive, nous effectuons les bilans de santé dans les années visées par le décret. Ceux-ci sont obligatoires et gratuits. Pour un suivi médical adéquat, nous vous recommandons s'il y a lieu de consulter votre médecin traitant ou un médecin spécialiste. Nous attendons de votre part une réponse émanant du médecin consulté.
- ✓ Nous sommes à votre disposition pour toute question d'ordre médical, social ou administratif, tous les jours ouvrables de 8h à 16h30 et la première semaine des congés sauf durant les congés scolaires de Noël.
- ✓ *Sachez que nous sommes tenus au secret médical.*
- ✓ Si vous refusez notre service PSE, vous devez l'exprimer au plus tard le 30/09/24 en nous envoyant une lettre recommandée, choisir un autre service PSE agréé et faire procéder au bilan de santé dans les 2 mois.
- ✓ Dans notre démarche de **promotion de la santé à l'école**, nous travaillons en considérant l'enfant et son bien-être tout au long de son développement et de sa scolarité. Nous réalisons différentes actions : contacts individuels lors du passage de votre enfant au centre, animations en classe et mise à disposition de supports adéquats. Nous sommes attentifs aux besoins des élèves en matière de santé. Avec les parents, les enseignants et les partenaires extérieurs, le service PSE apporte son soutien au projet de santé de l'école.
- ✓ Nous sommes attentifs à la **situation vaccinale** de chaque élève. En fonction du calendrier vaccinal, nous proposons **gratuitement** la vaccination adéquate. **Ces vaccins seront toujours réalisés avec votre autorisation.**
- ✓ En cas d'accident nucléaire et comme le prévoit la loi, si votre enfant est présent dans nos locaux, il y sera confiné le temps nécessaire. Les consignes de prévention pour l'iode seront appliquées. Si votre enfant présente une contre-indication absolue pouvez-vous en avvertir le SPSE en début d'année ?
- ✓ Nous sommes amenés à gérer les situations liées à l'apparition de maladies infectieuses dans l'école. Si votre enfant est atteint d'une **des maladies transmissibles suivantes** :
La méningite à méningocoque, la poliomyélite, la diphtérie, la rougeole >>> Vous devez informer la direction de l'école immédiatement.

L'hépatite A, la tuberculose, la coqueluche, les oreillons, la rubéole, la gale, la teigne du cuir chevelu, la gastro-entérite, la varicelle, l'impétigo, la pédiculose, la scarlatine >>> Vous devez informer la direction de l'école dans les plus brefs délais.

Je vous remercie pour l'attention portée à ces informations.

Muriel Vander Heyden
Directrice de SeLINA PSE – A.S.B.L.

Des questions sur :



**La santé de
votre enfant ?**

**Son bien-être
à l'école?**

**Son développement
global,
langagier ou
affectif?**

**Le PMS peut vous aider !
Contactez-nous 081 30 27 00**

GRATUIT

Secret professionnel

Animations collectives

Accompagnement individuel*



Les parents ont la possibilité de refuser uniquement les interventions individuelles pour leur enfant. Dans ce cas, nous vous invitons à demander à la direction du Centre PMS le formulaire à remplir prévu par la loi à cet effet.

21. Adresses et téléphones utiles

Numéro d'appel général.....	0475/53.44.82
Site internet.....	www.ecolesaintjosephjemeppe.be
E-mail direction.....	direction@ecolesaintjosephjemeppe.be
E-mail Secretariat.....	secretariat@ecolesaintjosephjemeppe.be
Directeur F.F.	BRACQ Sophie
Adresse principale.....	Ecole St-Joseph 1, Ruelle de la Queutrale 5190 Jemeppe s/Sambre
Belfius Ecole St-Joseph.....	BE20 0689 0464 4356
Président du Pouvoir organisateur.....	Alain GILLET po.stjoseph.jem@proximus.be
Association des parents Présidente.....	Laurence STOKARD
Centre de guidance P.M.S.....	Centre PMS libre de Jambes 3 Rue de Dave 55 5100 JAMBES 081/30.27.00 direction-pms-j3@selina-asbl.be pms-jambes3@selina-asbl.be
Centre P.S.E.....	L'asbl SeLINA Service PSE Rue des Prairies, 3B/29 5060 Tamines 071/77.24.16 pse-tamines@selina-asbl.be
Logopède de l'école.....	Marquebreucq Camille 0491/10.39.35 Marquebreucqcamille.logo@hotmail.com